



Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le
ID : 064-216404632-20250904-063_2025AR-AU

CONCESSION S²LO

dans le cimetière communal (terrain, case de columbarium)

Le Maire de la commune REBENACQ

Vu la demande présentée par M Jean - Christophe PRUVOST
domicilié au 45 Boulevard du Commandant Chocot
92200 Neuilly sur Seine

et tendant à obtenir | une concession de terrain dans le cimetière communal (1)
| une case dans le columbarium

à l'effet d'y fonder la sépulture de : Jean - Christophe PRUVOST
Dominique FAURE née PRUVOST
Stéphanie LACAZE née PRUVOST

ARRÈTE: 063 / 2025

Article premier. – Il est accordé | dans le cimetière communal (1) au nom
| dans le columbarium communal

du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession
perpétuelle

à compter du 04/09/2025
de 4 mètres superficiels
de case(s)

Art. 2. – Cette concession est accordée à titre de (1) :

- concession nouvelle ;
- renouvellement de la concession accordée le _____
et expirant le _____ ;
- conversion de la concession accordée le _____
et expirant le _____ .

Art. 3. – La concession est accordée moyennant la somme totale de
quatre-vingt euros

qui a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant quittance
N° 1 du 1.

Art. 4. – Les droits de timbre et d'enregistrement du présent arrêté demeurent
à la charge du titulaire de la concession.

Art. 5. – Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession
et au receveur municipal.

Fait en mairie, le 04/09/2025

L'acquéreur,

Le Maire,

P/



Enregistré à la Recette Principale des Impôts de _____

Ie _____

F° _____ Bordereau _____

Reçu _____

Le Receveur Principal des Impôts,

EXEMPLAIRE DESTINÉ
A L'INTÉRESSÉ

(1) Rayer les mentions inutiles.

Envoyé en préfecture le 04/09/2025

Reçu en préfecture le 04/09/2025

Publié le

S²LO

ID : 064-216404632-20250904-063_2025AR-AU